



La couverture prévoyance va enfin se mettre en place

A partir du 1^{er} janvier 2020, un contrat de groupe sera proposé aux agents pour la prévoyance. Tous les agents titulaires, contractuels et vacataires pourront souscrire s'ils le désirent.

Ce dispositif garantit aux adhérents le maintien de salaire en cas de maladie ordinaire à partir du 91^e jour (95% de la rémunération nette mensuelle NBI et RI compris), l'invalidité permanente à 95% du traitement net si l'invalidité est égale ou supérieure à 50%, le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie 50% du traitement annuel brut (capital).

La prise en charge par la ville de Paris pourra aller jusqu'à 100% selon votre situation.

L'adhésion se fait sans questionnaire médical, elle est immédiate, sans âge limite à tout moment de la carrière sans délai de stage ni de carence, sans majoration tarifaire selon l'âge de l'agent. Le portage est assuré si l'agent est adhérent à une autre prévoyance. L'agent cessera d'être adhérent à son départ en retraite.

A savoir : Si l'agent adhère à la couverture prévoyance de la Ville, il perd l'APS mensuelle mais pas celle versée fin janvier.

La **CFDT** demande à ce que le calcul des cotisations se fasse sur la rémunération nette plutôt que sur l'indice ce qui serait plus équitable. Concrètement :

- Des réunions sont prévues pour informer les agents dans toutes les directions ;
- L'adhésion pourra se faire par voie numérique sur intra Paris ; Une simulation sera proposée pour bien informer l'agent ;
- Le comité technique central s'exprimera sur la présentation le 15 mai, le conseil de Paris statuera 11/13 juin ;
- Le démarrage du contrat collectif sera effectif à partir du 1^{er} janvier pour une durée de six ans.

Pour tout complément d'information contactez-nous...

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !



CFDT INTERCO des Services Publics Parisiens, 19 rue du Renard 75004 PARIS
☎ 01 49 96 68 10 E-mail : spp.cfdt@paris.fr Web : cfdtintercospp.fr